



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2022/12/164

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET: Enquête publique relative au déclassement du parking jouxtant la copropriété du Montcalm en vue de sa cession

Séance du 19 décembre 2022

Date de convocation : 13 décembre 2022

Membres en exercice : 33

29 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Chantal LAIR LACHAPELLE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI

Véronique VEDRINE a donné procuration à Rodolphe RUBIO

Benjamin ROUVIERE a donné procuration à Jean DENAT

Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Christiane ESPUCHE a été élue à l'unanimité Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La ville de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, la Préfète du Gard, également déléguée territoriale de l'ANRU et les autres partenaires et maîtres d'ouvrage associés ont signé par voie électronique, le jeudi 3 décembre 2020, la convention C1047 du Nouveau Programme National du Renouveau Urbain des Costières de Vauvert qui prévoit notamment :

- d'une part, l'aménagement d'un espace public au pied de la résidence du Montcalm ayant pour effet la reconquête de la copropriété dégradée ;

- d'autre part, la redéfinition des espaces extérieurs publics et privés.

En effet, l'absence de lisibilité des limites privatives et publiques engendre des difficultés à différencier les espaces appartenant à la commune des espaces appartenant à la copropriété.

Par ailleurs, les résidents rencontrent des difficultés dans la gestion du stationnement et du vandalisme.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de ces espaces, la commune, en collaboration avec la copropriété du Montcalm souhaite procéder, dans le cadre de la convention ANRU C1047, à la privatisation du parking de la « Place des Anciens Combattants » actuellement public, au profit de la copropriété. Celui-ci sera affecté à l'usage exclusif des copropriétaires. Cette privatisation permettra également de sécuriser les stationnements, d'améliorer la qualité résidentielle et pacifier l'espace public aujourd'hui sous tension.

Ce projet prévoit des aménagements, et notamment, la mise en place d'une clôture avec transparence hydraulique sur toute l'emprise du parking public existant, au nord-est de la résidence, en bordure du rond-point de l'Avenue de la Costière, ainsi qu'un portail. De plus, le stationnement sera réorganisé afin d'optimiser le nombre de places.

De surcroît, une servitude de réseau sera créée au profit de la commune afin de permettre à la Ville de Vauvert d'entretenir les réseaux publics recueillants les eaux se situant sous l'assiette foncière. L'aménagement des regards et tout autre équipement nécessaire sera à la charge de la Ville de Vauvert. La servitude de réseau sera intégrée à l'acte authentique de transfert de propriété et la gestion du parking sera assurée par le syndic de copropriété.

Les deux opérations, à savoir la résidentialisation du parking situé place des Anciens Combattants d'A.F.N. et l'aménagement d'un espace public au pied de l'immeuble, ont des objectifs qui se rejoignent, aménager des espaces publics fédérateurs et améliorer le cadre bâti existant.

Il est donc envisagé, concomitamment :

- En vue de l'aménagement d'un espace public en pied d'immeuble, d'une part, d'acquérir le foncier nécessaire, d'une surface de 601 m² environ appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence du Montcalm au prix de 49 100 €, hors frais de notaire et de mutation ;
- En vue de la privatisation du parking, d'autre part, de procéder au déclassement d'une partie du domaine public communal (partie en bleu sur le plan annexé) représentant environ 491 m² de surface et de céder ensuite cette surface au profit de la copropriété, au même prix de 49 100 € hors frais de notaire et de mutation.

Le déclassement nécessaire à cette seconde opération fait l'objet des présentes.

Pour sortir du domaine public, relever du patrimoine privé d'une collectivité territoriale et être cédé, un bien doit être désaffecté, puis déclassé. Compte tenu des fonctions de stationnement public que cette emprise représente actuellement pour le quartier, le Code de la voirie routière prescrit une enquête préalable.

Cependant, le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que, par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de la commune et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Il est ainsi proposé de recourir à un déclassement par anticipation sur le fondement de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour l'emprise située à l'est de la résidence le Montcalm. La charge de l'ensemble des frais d'enquête publique sera supportée par la Ville. La copropriété de l'immeuble « le Montcalm » a approuvé en Assemblée Générale, le 27 octobre 2022, ces futures acquisition et cession de foncier entre elle et la commune.

Le conseil municipal est d'ores et déjà informé qu'un nouvel espace public de la commune portera un nom rendant hommage aux Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-2 relatif au déclassement des immeubles appartenant au domaine public artificiel des personnes publique et affecté à l'usage direct du public,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, relatifs notamment au déclassement des voies communales,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'engager la procédure de déclassement par anticipation du parking public communal sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, représentant une surface d'environ 491 m², situé au nord-est de la résidence « Le Montcalm », à proximité de l'Avenue de la Costière, en vue de sa rétrocession au syndic de copropriété de cette même résidence,
- D'autoriser Monsieur le maire à organiser l'enquête publique préalable à la réalisation du projet, aux frais de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

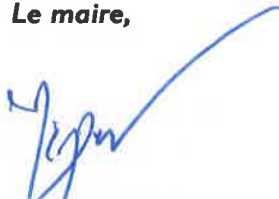
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 19 DEC. 2022

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

• son dépôt en préfecture le... 23 DEC. 2022...

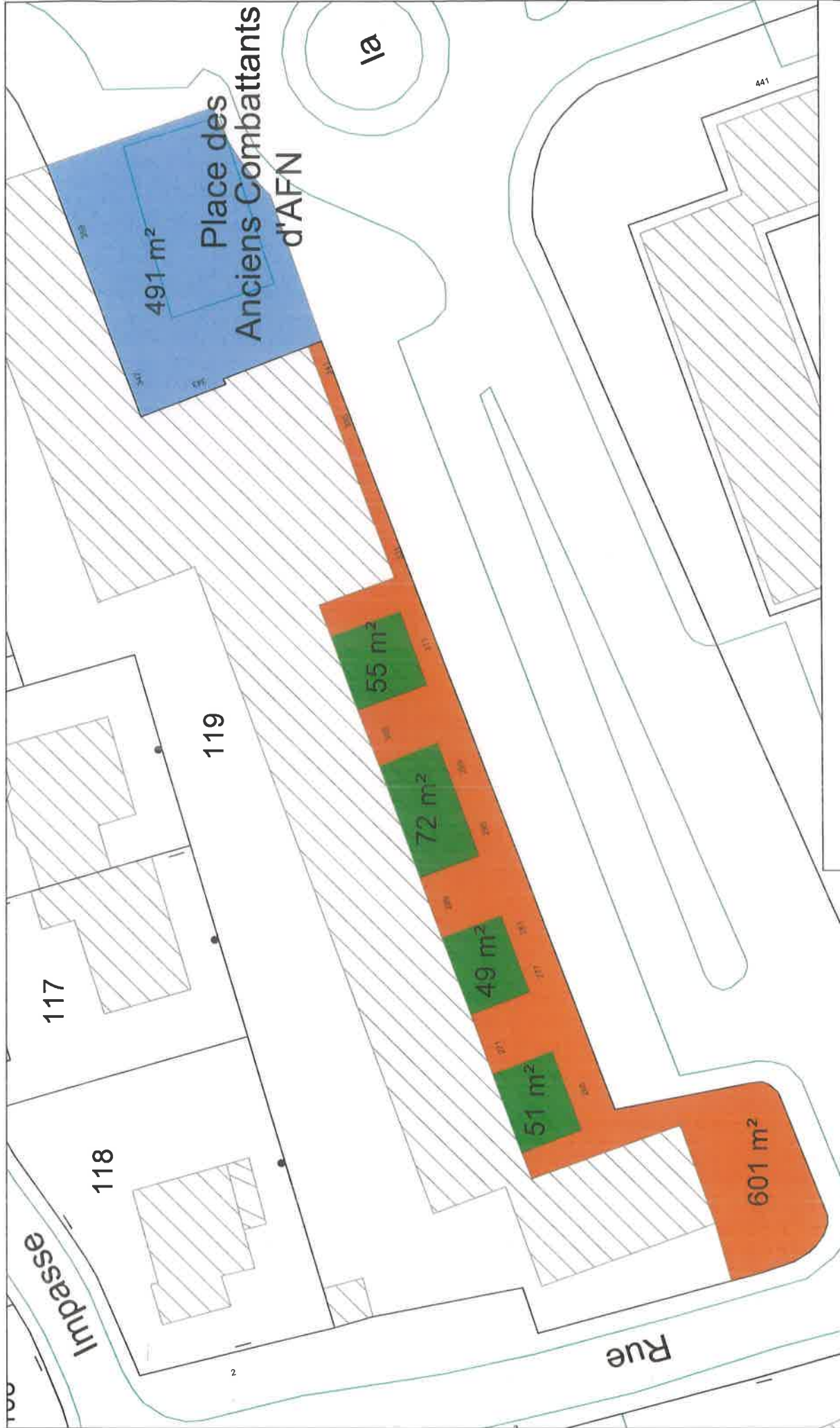
~~• sa notification le.....~~

• sa publication le..... 23 DEC. 2022.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 23 DEC. 2022.....

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier





**Extrait du plan cadastral
LE MONTCALM**

| | | | | | |
|-------------------------------|--|--------------------|--|----------------|--|
| Références cadastrales | | Destiné par | | Echelle | |
| adresse Avenue de la Costière | | Patrice SEVRIN | | | |
| section BI | | Créé le 02.02.2021 | | 1 / ... | |
| parcelle 119 | | | | | |



